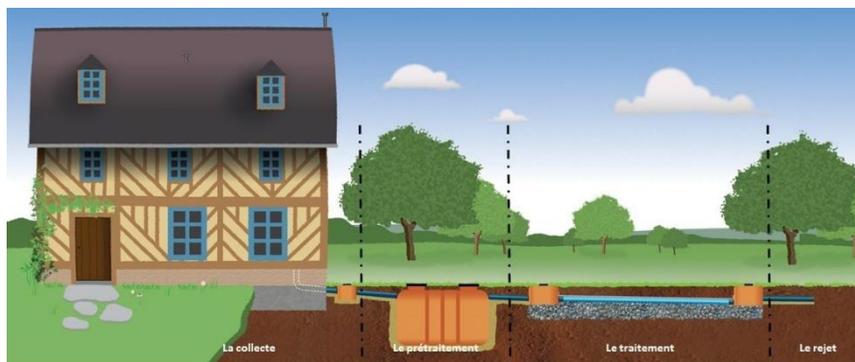


Guide d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif



Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Passerelle - 62, rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03.44.98.30.10 - Fax : 03.44.88.37.45

Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Table des matières

Informations préalables	3
1. Qu'est-ce que le SPANC ?	3
2. Pourquoi entretenir ?	4
3. Qui doit assurer l'entretien ?	4
Mieux comprendre votre installation	5
1. Collecte des eaux usées	5
2. Prétraitement	5
3. Traitement	6
4. Ventilation	8
Exemple d'installation	9
Quelques conseils	10
1. Ce qu'il faut faire	10
2. Ce qu'il ne faut pas faire	11
Fréquence d'entretien	12
Suivi de l'entretien	13

Informations préalables

1. Qu'est-ce que le SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a pour missions de vérifier l'état et le bon fonctionnement des habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées. Si l'objectif prioritaire est de prévenir tout risque sanitaire, il est aussi de limiter l'impact sur l'environnement et de participer ainsi à la préservation de la ressource en eau.

Le SPANC assure une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Le SPANC intervient lors de différents contrôles :

- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière,
- Conseil et accompagnement des programmes d'aide de l'Agence de l'eau.

2. Pourquoi entretenir ?

L'assainissement non collectif permet la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel.

C'est une technique efficace, qui préserve la santé des individus et la qualité de l'eau, sous réserve que l'installation soit conçue et entretenue correctement.

Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces de dysfonctionnement tel que la corrosion, l'engorgement, le colmatage ou les odeurs nauséabondes, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.

3. Qui doit assurer l'entretien ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un entretien régulier de ses ouvrages et les faire vidanger par une entreprise agréée par les services de la Préfecture de l'Oise. S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de l'entretien. Une vérification visuelle de l'état général des ouvrages de votre installation d'assainissement non collectif est nécessaire afin de prévenir de tout dysfonctionnement.

Mieux comprendre votre installation

1. Collecte des eaux usées

Eaux ménagères : eaux provenant des cuisines, salle de bain, lavabos

Eaux vannes : eaux provenant des WC

Eaux pluviales : eaux issues des toitures, elles ne doivent jamais être collectés dans le système d'assainissement

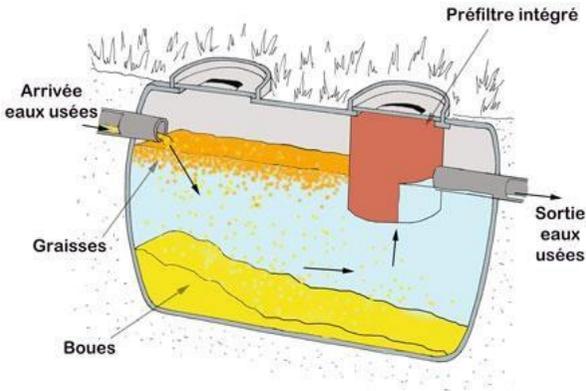
2. Prétraitement

Bac dégraisseur : reçoit les eaux ménagères. Il évite la formation de bouchons dans les canalisations et les drains en piégeant les graisses.

Fosse septiques : reçoit uniquement les eaux vannes. Elle retient les matières les plus grosses qui séjournent durant 3 jours dans la fosse ce qui les liquéfies.

Fosse toutes eaux : reçoit toutes les eaux usées (eaux vannes + eaux ménagères). Elle à la même fonction que la fosse septique.

Préfiltre : souvent intégré en sortie de fosse. Il retient les matières en suspension pour éviter un colmatage dans le traitement.



- Schéma de fosse toutes eaux ou fosse septique

3. Traitement

Par infiltration : les eaux usées prétraitées vont se répartir afin d'être épurées par le sol en place ou reconstitué, grâce à ces différents dispositifs :

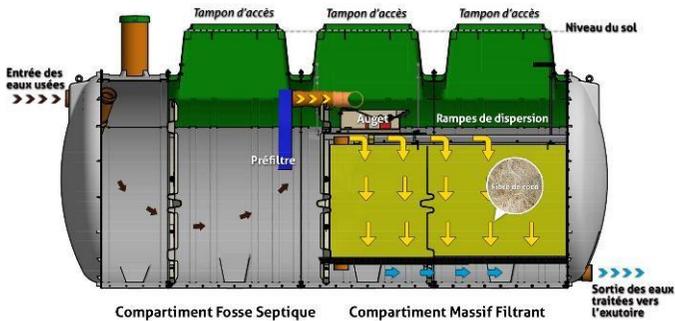
- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre planté

- Exemple d'épandage



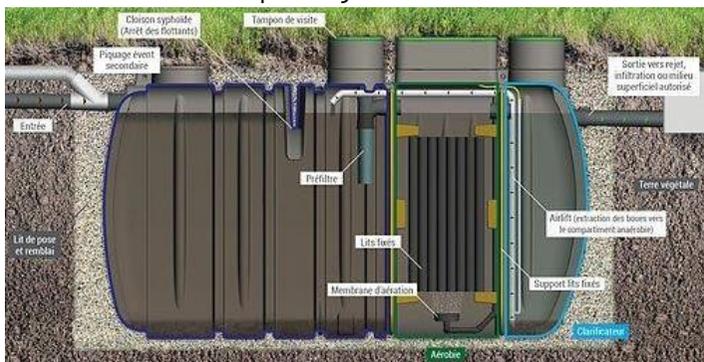
Par des filières agréées: elles n'utilisent pas le sol pour le traitement.

- Filtre compact : Cuve contenant une matière épuratrice (laine de roche, fibre de coco, zéolithe...) qui sert de filtre.



- Exemple de filtre compact TRICEL <https://www.tricel.fr/gamme-filtre-compact-monocuve>

- Micro-station : Assure à la fois le prétraitement et le traitement des eaux usées. Le principe est une dégradation de la pollution par des micro-organismes. Ces bactéries sont favorisées par une oxygénation, créée par un générateur d'air.

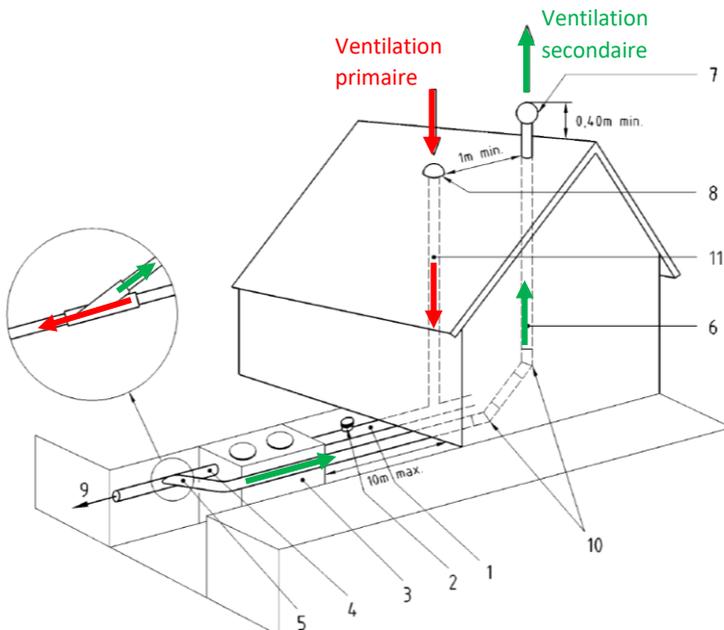


- Exemple de micro-station

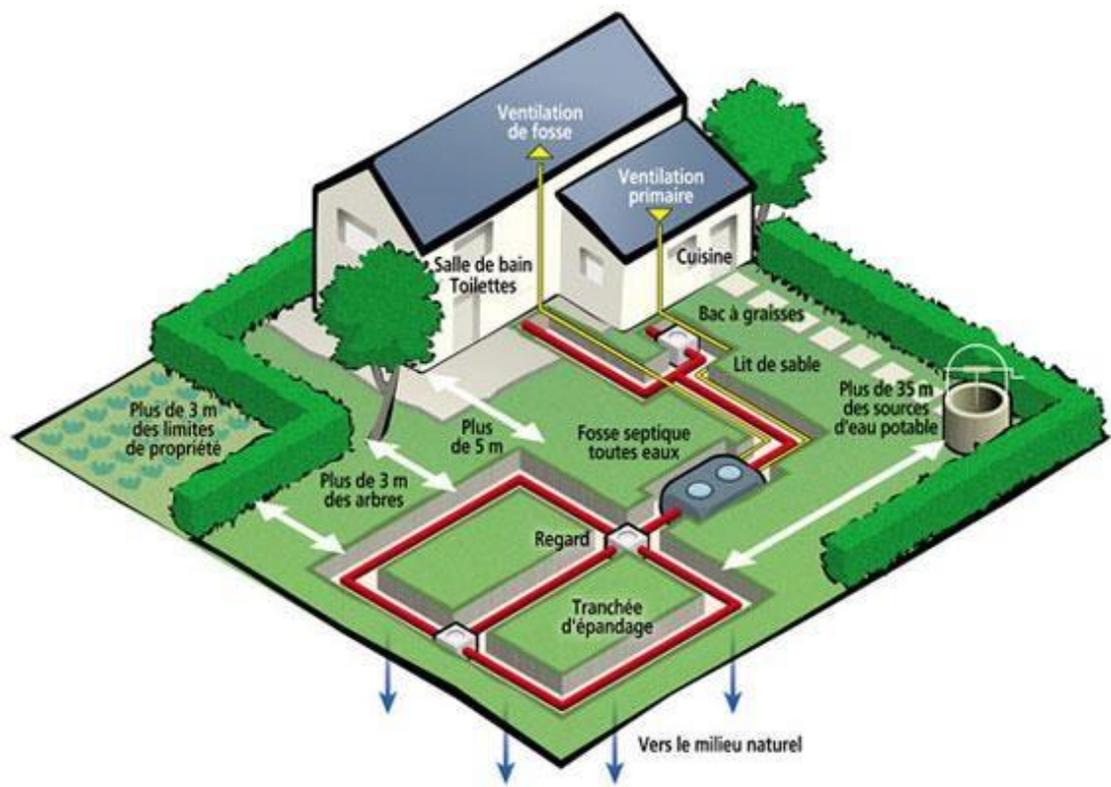
4. Ventilation

Ventilation primaire : placé au niveau des canalisations de collecte c'est une décompression qui évite que les siphons se vident dans la maison, elle permet aussi une entrée d'air dans le système.

Ventilation secondaire : placé en sortie du prétraitement, elle permet l'évacuation des gaz produit par le dispositif et évite ainsi la corrosion et les nuisances olfactives.



Exemple d'installation



Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Passerelle - 62, rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03.44.98.30.10 - Fax : 03.44.88.37.45

Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Quelques conseils



1. Ce qu'il faut faire

- ✓ Il est conseillé de laisser les ouvrages et les regards accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors des aires de stationnement et de circulation de véhicules, loin des zones de stockage de décharges lourdes et à au moins 3 mètres de toutes plantations.
- ✓ Il est conseillé de faire les vidanges en été si votre terrain est proche d'un cours d'eau afin d'éviter la remontée de la cuve.
- ✓ Au moment de la vidange, veillez à ne pas nettoyer complètement la fosse car cela facilite le redémarrage et la remplir en eau claire après la vidange.
- ✓ Pour éliminer les graisses en amont, laissez refroidir les plats en sauce puis retirez la couche solide pour la jeter aux ordures ménagères.
- ✓ Astuce : vider les yaourts périmés dans l'évier afin de régénérer la flore microbienne, indispensable au bon fonctionnement de votre fosse.

N'oubliez pas de demander le bordereau de suivi des matières de vidange à votre vidangeur. Celui-ci vous sera demandé lors des contrôles de bon fonctionnement par le SPANC.



2. Ce qu'il ne faut pas faire

× Ne jamais verser dans votre dispositif d'assainissement tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel :

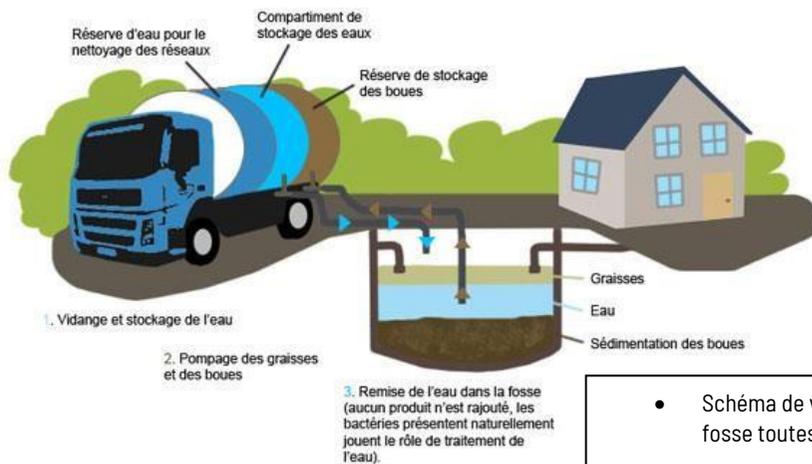
- Ordures ménagères même après broyage,
- Huiles usagées,
- Produits chimiques (peintures, solvant, liquides corrosifs comme la soude caustique ou des déboucheurs, acides, médicaments, pesticides...),
- Hydrocarbures,
- Produits non dégradables (lingettes, cigarettes, capuches bébé...)

× La surface du dispositif de traitement doit rester perméable à l'air ; ni bitume, ni béton, ...

× Les eaux de pluies issues de vos gouttières ou de vos terrasses ne doivent jamais être admises dans le système de traitement.

Fréquence d'entretien

Dispositif	Fréquence d'entretiens
Bas dégraisseur	Nettoyer 2 à 3 fois par an
Fosse toutes eaux / Fosse septique	Vidanger au minimum tous les 4 ans ou lorsque que le volume de boues atteint 50 % du volume de la fosse
Préfiltre	Nettoyer au minimum 2 fois par an
Regards du traitement (répartition, bouclage)	Nettoyer 2 fois par an
Filières agréées (micro-station ou filtre compact)	Se référer au guide d'entretien du fournisseur
Ventilations	Vérifier régulièrement qu'il n'y a pas d'odeur et qu'elle ne soit pas obstruée (feuilles, nids...)



- Schéma de vidange d'une fosse toutes eaux

Suivi de l'entretien

Pour trouver un vidangeur agréé autour de chez vous, rendez-vous sur le site de la préfecture de l'Oise !

www.oise.gouv.fr

Ce tableau vous aidera à suivre l'entretiens de votre système d'assainissement non collectif, faites-le remplir par le vidangeur qui vous délivrera un bordereau de suivi des matières de vidange.

Date .../.../...	Date .../.../...
Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise
Adresse	Adresse
Nom de l'occupant / propriétaire	Nom de l'occupant / propriétaire
Ouvrage vidangé <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Préfiltre <input type="checkbox"/> Bac dégraisseur <input type="checkbox"/> Micro-station <input type="checkbox"/> Filtre compact	Ouvrage vidangé <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Préfiltre <input type="checkbox"/> Bac dégraisseur <input type="checkbox"/> Micro-station <input type="checkbox"/> Filtre compact
Volume vidangé.....m ³	Volume vidangé.....m ³
Destination des matières de vidange	Destination des matières de vidange

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Passerelle - 62, rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03.44.98.30.10 - Fax : 03.44.88.37.45

Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Date/.../...	Date/.../...
Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise
Adresse	Adresse
Nom de l'occupant / propriétaire	Nom de l'occupant / propriétaire
Ouvrage vidangé	Ouvrage vidangé
<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux	<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux
<input type="checkbox"/> Fosse septique	<input type="checkbox"/> Fosse septique
<input type="checkbox"/> Préfiltre	<input type="checkbox"/> Préfiltre
<input type="checkbox"/> Bac dégraisseur	<input type="checkbox"/> Bac dégraisseur
<input type="checkbox"/> Micro-station	<input type="checkbox"/> Micro-station
<input type="checkbox"/> Filtre compact	<input type="checkbox"/> Filtre compact
Volume vidangé.....m ³	Volume vidangé m ³
Destination des matières de vidange	Destination des matières de vidange
Date/.../...	Date/.../...
Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise
Adresse	Adresse
Nom de l'occupant / propriétaire	Nom de l'occupant / propriétaire
Ouvrage vidangé	Ouvrage vidangé
<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux	<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux
<input type="checkbox"/> Fosse septique	<input type="checkbox"/> Fosse septique
<input type="checkbox"/> Préfiltre	<input type="checkbox"/> Préfiltre
<input type="checkbox"/> Bac dégraisseur	<input type="checkbox"/> Bac dégraisseur
<input type="checkbox"/> Micro-station	<input type="checkbox"/> Micro-station
<input type="checkbox"/> Filtre compact	<input type="checkbox"/> Filtre compact
Volume vidangé.....m ³	Volume vidangé m ³
Destination des matières de vidange	Destination des matières de vidange

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Passerelle - 62, rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03.44.98.30.10 - Fax : 03.44.88.37.45

Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

